

COUP D'ŒIL

SUR LES PRESTATAIRES DU RÉGIME
QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

**BÉNÉFICIAIRE D'UNE MAJORATION
DE PRESTATIONS**



Septembre 2020
cgap.gouv.qc.ca

Ce coup d'œil préparé par le Conseil de gestion de l'assurance parentale présente quelques caractéristiques socioéconomiques des prestataires ayant bénéficié d'une majoration de leurs prestations ainsi que l'évolution de leur comportement au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) de 2006 à 2017.



FAITS SAILLANTS

- Les montants de majoration accordés (1,70 \$ à 67,00 \$), de même que le seuil de revenu familial net (25 921 \$), sont les mêmes depuis 2006.
- Par conséquent, la proportion de prestataires bénéficiant d'une majoration est en baisse, elle est passée de 6,9 % en 2006 à 5,0 % en 2017.
- Les prestataires avec majoration sont composés en plus grande proportion de femmes, de célibataires et de jeunes (moins de 30 ans) que les prestataires sans majoration.
- Dans la majorité des familles recevant une majoration, dans 53,7 % des situations, seule la femme recevait des prestations du RQAP en 2006. Toutefois, ce taux diminue à 46,9 % en 2017.
- La moyenne du revenu hebdomadaire moyen (RHM¹) des prestataires avec majoration a augmenté de 19,4 % de 2006 à 2017, passant de 377 \$ à 450 \$.
- La moyenne de la majoration hebdomadaire moyenne (MHM) des prestataires avec majoration a augmenté de 12,7 % de 2006 à 2017. Cette hausse s'explique principalement par la règle de 80 % et la croissance du niveau des RHM pour ces prestataires.
- La règle du 80 % semble restrictive, particulièrement pour les parents qui choisissent le régime particulier. Cette règle affecte le montant de la majoration versée dans 9 cas sur 10 au régime particulier et 8 cas sur 10 globalement.

1. Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) correspond au revenu assurable hebdomadaire moyen utilisé pour le calcul des prestations.

DISPOSITIONS DU RQAP AU REGARD DE LA MAJORATION DE PRESTATIONS

Le RQAP prévoit des dispositions particulières dans le but de soutenir les familles à faible revenu au moment de la prise du congé parental. Les règles stipulent qu'un prestataire a droit à une majoration de prestations si son revenu familial net de la plus récente déclaration de revenus est inférieur à 25 921\$ au moment de la première demande de prestations pour un événement¹. Ces règles prévoient également que :

- Le total des prestations du RQAP et de la majoration ne peut dépasser 80 % du RHM.
- Le montant hebdomadaire de la majoration accordée varie de 1,70 \$ à 67,00 \$ selon le revenu familial net.
- Si la première demande de prestations a été soumise durant les six derniers mois de l'année: c'est l'année d'imposition précédente qui est utilisée aux fins de calcul de la majoration.
- Si la demande de prestations est déposée durant les six premiers mois de l'année: c'est la deuxième année d'imposition précédant la première demande de prestations qui est utilisée aux fins de calcul de la majoration.

La majorité des résultats présentés dans ce document ont été arrondis. Il est donc possible que la somme des proportions présentées dans les tableaux soit légèrement différente de 100%. Étant donné la faible présence des parents adoptants parmi les prestataires avec majoration, les compilations qui suivent sont basées uniquement sur les naissances. Néanmoins, les résultats demeurent très similaires en ajoutant les parents adoptants.

NOMBRE ET POIDS RELATIFS DES PRESTATAIRES MAJORÉS

Nombre et poids relatifs des prestataires bénéficiant d'une majoration de prestations entre 2006 et 2017

Genre	2006		2017		Variations	
	Nombre	Poids relatifs	Nombre	Poids relatifs	Nombre	Poids relatifs
Femmes	5 128	8,6 %	4 193	6,4 %	-18,2 %	-25,7 %
Hommes	2 029	4,5 %	1 962	3,4 %	-3,3 %	-24,5 %
Global	7 384	6,9 %	6 318	5,0 %	-14,4 %	-26,8 %

Le nombre de prestataires bénéficiant d'une majoration a diminué de 2006 à 2017 pour les femmes comme pour les hommes.

La proportion de prestataires bénéficiant d'une majoration a diminué de 26,8 % de 2006 à 2017 pour atteindre un poids relatif de 5 % de l'ensemble des prestataires en 2017.

1. Deux demandes de prestations sont effectuées pour un événement (naissance ou adoption) lorsque les deux parents utilisent leurs prestations du RQAP. Une demande pour la mère et une demande pour le père.

CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

Proportion des prestataires par catégorie de variables socioéconomiques selon la réception ou non d'une majoration de prestations

	Prestataires avec majoration			Prestataires sans majoration		
	2006	2017	Variations	2006	2017	Variations
Genre						
Femme	71,6 %	68,2 %	-4,8 %	55,5 %	52,2 %	-6,0 %
Homme	28,4 %	31,8 %	12,1 %	44,5 %	47,8 %	7,4 %
Statut civil						
Célibataire	28,0 %	31,6 %	12,8 %	3,0 %	3,9 %	27,0 %
En couple	72,0 %	68,4 %	-5,0 %	97,0 %	96,1 %	-0,8 %
Catégorie d'âge						
Moins de 25 ans	29,2 %	24,8 %	-14,9 %	7,5 %	5,8 %	-22,2 %
25 à 29 ans	29,0 %	24,5 %	-15,3 %	32,6 %	26,6 %	-18,6 %
30 à 34 ans	22,0 %	22,3 %	1,5 %	37,2 %	36,2 %	-2,8 %
35 à 39 ans	13,7 %	17,3 %	26,1 %	17,0 %	22,5 %	32,3 %
40 à 44 ans	4,8 %	8,0 %	65,1 %	4,6 %	6,9 %	48,4 %
45 ans et plus	1,3 %	3,0 %	135,9 %	1,0 %	2,1 %	99,0 %
Type de travailleur						
Salarié	93,4 %	92,4 %	-1,0 %	95,2 %	95,4 %	0,2 %
Autonome et mixte	6,6 %	7,6 %	13,8 %	4,8 %	4,6 %	-4,0 %

La proportion de prestataires célibataires est beaucoup plus élevée chez les prestataires avec majoration que chez ceux sans majoration.

La proportion des individus âgés de moins de 30 ans est la plus élevée parmi les prestataires recevant une majoration.

La proportion des travailleurs autonomes et mixtes est la plus élevée parmi les prestataires avec majoration.



Proportion de prestataires avec majoration par catégorie de variables socioéconomiques selon le sexe

	Femmes			Hommes		
	2006	2017	Variations	2006	2017	Variations
Statut civil						
Célibataire	35,5 %	40,7 %	14,7 %	9,3 %	12,2 %	31,7 %
En couple	64,5 %	59,3 %	-8,1 %	90,7 %	87,8 %	-3,2 %
Catégorie d'âge						
Moins de 25 ans	33,9 %	29,4 %	-13,2 %	17,9 %	14,4 %	-19,6 %
25 à 29 ans	30,7 %	28,0 %	-8,7 %	24,5 %	17,2 %	-29,8 %
30 à 34 ans	21,3 %	22,2 %	4,4 %	23,2 %	22,2 %	-4,6 %
35 à 39 ans	11,1 %	15,2 %	37,2 %	20,4 %	22,2 %	8,8 %
40 à 44 ans	2,9 %	4,7 %	64,3 %	9,9 %	15,4 %	55,1 %
45 ans et plus	0,2 %	0,4 %	119,5 %	4,1 %	8,7 %	110,8 %
Type de travailleur						
Salarié	94,1 %	92,7 %	-1,6 %	91,5 %	91,9 %	0,5 %
Autonome et mixte	5,9 %	7,3 %	24,8 %	8,5 %	8,1 %	-5,4 %

La proportion de prestataires célibataires avec majoration est beaucoup plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Les prestataires féminins avec majoration sont plus jeunes que les prestataires avec majoration masculins. Les femmes se situent davantage que les hommes dans les catégories d'âge de moins de 30 ans.

La proportion des travailleurs autonomes et mixtes est plus élevée parmi les hommes avec majoration.

PARTICIPATION DES PARENTS

Proportion de familles selon la présence des parents en tant que prestataires

	Avec majoration			Sans majoration		
	2006	2017	Variations	2006	2017	Variations
Mère seulement	53,7 %	46,9 %	-12,6 %	28,4 %	18,2 %	-35,9 %
Père seulement	20,5 %	24,7 %	20,2 %	7,7 %	10,0 %	29,9 %
Les deux parents	25,8 %	28,4 %	10,0 %	64,0 %	71,9 %	12,3 %

En 2006 comme en 2017, la majorité des familles qui recevaient une majoration se composaient de mères seules prestataires.

En 2017, ce sont 28,4 % des familles où les deux parents qui recevaient des prestations majorées du RQAP.

En 2017, ce sont 24,7 % des familles avec majoration où le père était le seul à recevoir des prestations majorées du RQAP.

CHOIX DU RÉGIME

Proportion de familles ayant choisi le régime de base selon la présence des parents en tant que prestataires

	Avec majoration			Sans majoration		
	2006	2017	Variations	2006	2017	Variations
Mère seulement	67,0 %	69,8 %	4,2 %	74,3 %	75,2 %	1,2 %
Père seulement	29,2 %	34,8 %	19,4 %	23,6 %	31,5 %	33,3 %
Les deux parents	73,0 %	74,8 %	2,4 %	81,4 %	82,2 %	1,0 %
Global	60,8 %	62,6 %	3,0 %	75,0 %	75,9 %	1,2 %

En 2006, 60,8 % des familles avec majoration choisissaient le régime de base et 62,6 % en 2017. Cette proportion est inférieure à celle des prestataires sans majoration (75 % en 2006 et 75,9 % en 2017). Le régime de base est majoritairement choisi par une famille, lorsque la mère reçoit des prestations du RQAP.

DURÉE DES PRESTATIONS

Nombre de semaines de prestations utilisées selon le choix du régime

	Prestations de maternité		Prestations de paternité		Prestations	
	2006	2017	2006	2017	2006	2017
Avec majoration						
Régime de base	17,7	17,8	4,8	4,9	31,1	31,1
Régime particulier	14,7	14,8	3,0	3,0	23,2	23,1
Sans majoration						
Régime de base	17,9	18,0	4,8	4,9	31,2	31,4
Régime particulier	14,7	14,8	3,0	3,0	23,1	23,4

Lorsqu'il est question du nombre de semaines de prestations utilisées selon qu'il y ait ou non une majoration et selon le choix du régime ; on constate qu'il y a très peu de différences entre les prestataires avec et sans majoration.

REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Évolution du revenu hebdomadaire moyen (RHM) des prestataires avec et sans majoration selon le sexe

	Avec majoration			Sans majoration		
	2006	2017	Variation	2006	2017	Variation
Femmes	339 \$	394 \$	16,2 %	653 \$	836 \$	28,0 %
Hommes	468 \$	570 \$	21,9 %	827 \$	1 042 \$	26,1 %
Global	377 \$	450 \$	19,4 %	730 \$	934 \$	28,0 %

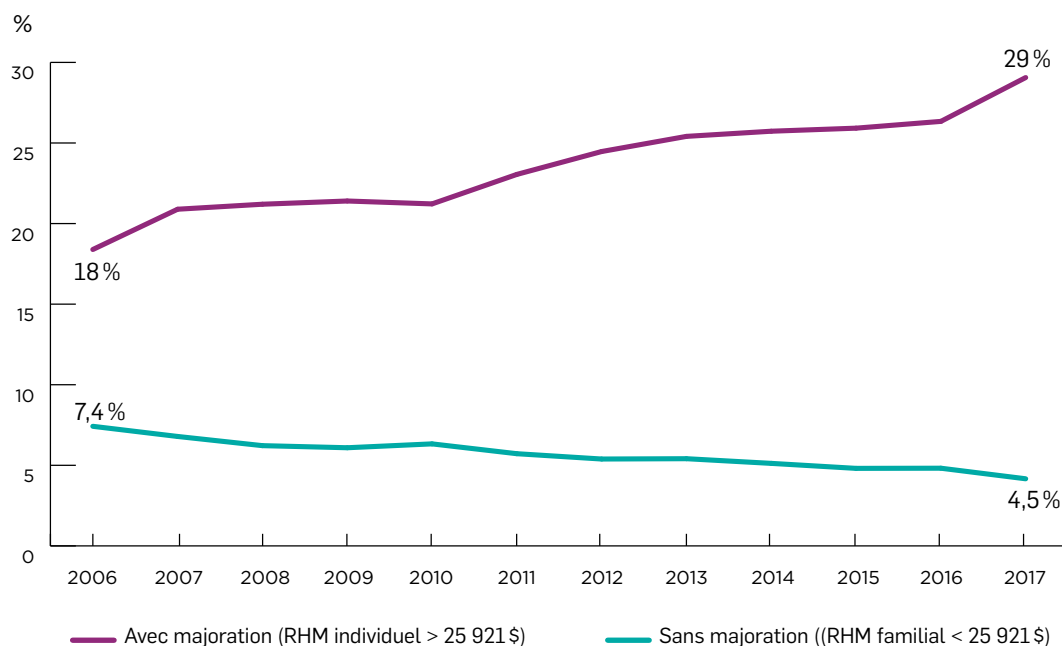
L'écart entre la moyenne de RHM des prestataires avec et sans majoration s'est accentué de 2006 à 2017 (353 \$ contre 484 \$).

La moyenne de RHM de l'ensemble des prestataires avec majoration a connu une croissance de 19,4 % entre 2006 et 2017.

Les moyennes de RHM des hommes avec et sans majoration ont augmenté à un rythme relativement similaire entre 2006 et 2017.

La moyenne de RHM des femmes avec majoration a augmenté plus faiblement que celle des femmes sans majoration.

Évolution de la proportion des prestataires avec et sans majoration selon le seuil d'admissibilité à la majoration



La proportion des prestataires ayant reçu une majoration et qui ont un RHM individuel qui dépasse le seuil d'admissibilité familial à la majoration (25 921 \$) est passé de 18 % en 2006 à 29 % en 2017, un écart de 11 %. Il s'agit des cas pour lesquels la situation financière récente s'est améliorée par rapport à l'année de référence (ex: anciens étudiants).

La proportion de familles prestataires n'ayant reçu aucune majoration dont la somme des RHM est inférieure au seuil d'admissibilité familial à la majoration est passée de 7,4 % en 2006 à 4,5 % en 2017. Cette baisse s'explique principalement par l'évolution à la hausse du niveau des RHM. Il s'agit des cas où la situation financière récente s'est détériorée par rapport à l'année de référence (ex: perte d'emploi).

MAJORATION HEBDOMADAIRE MOYENNE

Évolution de la majoration hebdomadaire moyenne² (MHM) selon le sexe

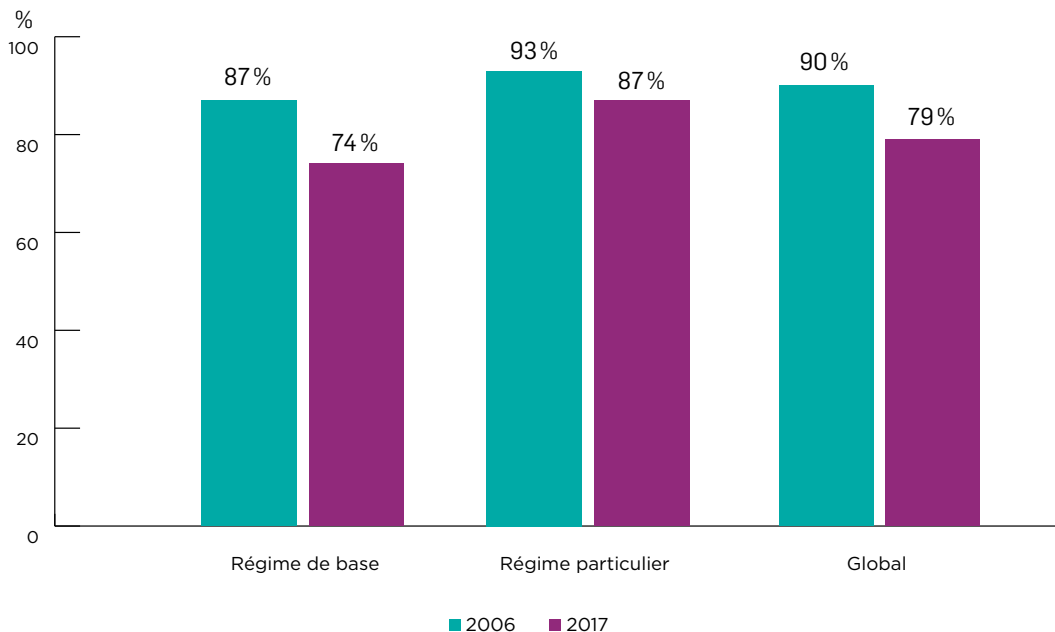
	2006	2017	Variation
Femmes	33 \$	37 \$	10,2%
Hommes	30 \$	36 \$	19,8%
Global	32 \$	36 \$	12,7%

La valeur moyenne de la MHM a augmenté de 10,2% chez les femmes et de 19,8% chez les hommes de 2006 à 2017. Dans son ensemble la valeur moyenne de la MHM a augmenté de 12,7% durant la même période. Cette hausse est principalement expliquée par la règle de 80% et la croissance du niveau des RHM des prestataires avec majoration.

La valeur moyenne de la MHM était de 36 \$ en 2017 pour l'ensemble des prestataires recevant une majoration. Cette valeur représente un peu plus de la moitié de la valeur maximale de la majoration ($36 / 67 = 53,7\%$).

PLAFONNEMENT DES PRESTATIONS

Proportion des prestataires recevant des montants de majoration réduits



La proportion des prestataires recevant des montants de majoration réduits en raison de la règle de 80% est passée de 90% en 2006 à 79% en 2017. Cette baisse s'explique principalement par la hausse des RHM des prestataires avec majoration.

La règle qui limite la prestation majorée à 80% du RHM semble restrictive, particulièrement pour les parents qui choisissent le régime particulier. Ainsi, seuls 13% d'entre eux n'ont pas vu le montant de leur majoration réduit en 2017 en raison de cette règle.

La majoration hebdomadaire moyenne est la valeur moyenne de majoration reçue par un prestataire durant l'ensemble de la durée de ses prestations. La majoration hebdomadaire peut varier au cours de la durée des prestations lorsque la somme des prestations de base du RQAP avec un taux de remplacement de 70% et de la majoration dépasse le seuil critique de 80% du RHM, mais qu'elle ne le dépasse pas lorsque le taux de remplacement des prestations de base du RQAP est de 55%. Ainsi un prestataire peut recevoir une majoration plus élevée lorsqu'il reçoit des prestations avec un taux de remplacement de 55% que lorsqu'il reçoit des prestations avec un taux de remplacement de 70%.